



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 11 AVRIL 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

Sont absents: Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur et trésorier, monsieur Jacques Moreau, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
152-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 28 mars 2022;
4. Dépôt du procès-verbal de correction du 29 mars 2022;
5. Dépôt du Rapport de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec;
6. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt 2094 (prolongement rue Jean-David-Viel);
7. Rapport de la greffière sur la participation des élus à la formation obligatoire en éthique;
8. Assemblée publique de consultation concernant le projet de résolution 119-2022 concernant la demande de projet particulier de construction aux 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancre;



Numéro de résolution

Procès-verbal

9. Adoption du second projet de résolution 119-2022 concernant la demande de projet particulier de construction aux 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancrage;
10. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2091-2 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
11. Approbation d'un acte de cession à intervenir avec Promotion C.C. inc.;
12. Approbation d'un plan cadastral, afin de créer les lots 6 503 675 et 6 503 676;
13. Approbation d'une convention à intervenir avec le Musée du Bas-Saint-Laurent, le Manoir Seigneurial Fraser et la Ville et approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Musée;
14. Approbation d'un projet d'addenda à intervenir avec la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup;
15. Approbation d'une entente de collaboration à intervenir avec l'Auberge de la Pointe inc.;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 9421-7791 Québec inc.;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon-Le-Zèbre;
18. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-01-26 Déneigement des voies publiques;
19. Adjudication d'un contrat pour le projet URB-2022-01-26 Révision du plan d'urbanisme et refonte des règlements d'urbanisme;
20. Acceptation de l'offre de PG Solutions relative à son plan de modernisation de ses Suites financières;
21. Acceptation d'un contrat de service à intervenir avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;
22. Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives;
23. Désignation d'un procureur pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier 250-17-001707-228;
24. Approbation d'un addenda à l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien 2020-2025;



Numéro de résolution

Procès-verbal

25. Confirmation de permanence au poste de mécanicien surnuméraire;
26. Nomination d'une gestionnaire aux équipements et programmes communautaires intérimaire;
27. Nomination d'un adjoint aux sports intérimaire;
28. Création d'un poste au Service de l'urbanisme;
29. Autorisation à l'Association des joueurs de DekHockey à vendre et servir des boissons alcoolisées durant leurs activités estivales;
30. Autorisation à l'Association des joueurs de DekHockey à vendre et servir des boissons alcoolisées au cours d'un tournoi en juin prochain;
31. Approbation de la demande de passage du Projet Esteban à Rivière-du-Loup;
32. Autorisation à tenir des activités de sollicitation sous forme de ponts payants;
33. Contributions financières versées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
34. Engagement de la Ville auprès de la Société d'habitation du Québec d'adopter un règlement pour promouvoir le développement de logements abordables et communautaires;
35. Approbation des comptes et salaires de mars 2022;
36. Achat d'un couvert au souper de la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup;
37. Achat d'un couvert au souper du Régiment Les Fusiliers du St-Laurent;
38. Confirmation d'engagement à la campagne Municipalités Engagées 2022 pour le Jour de la Terre 2022;
39. Condoléances à M^{me} Chantal Amstad, conseillère du district de Fraserville;
40. Avis de motion Règlement d'urbanisme 2079-2 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;
41. Avis de motion Règlement 2086 modifiant les Règlements de zonage et de lotissement en concordance au projet de Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme du 14 mars 2022;



Numéro de résolution

Procès-verbal

42. Avis de motion Règlement 2087 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260 en concordance au projet de Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;
43. Avis de motion et dépôt du Règlement 2097 Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'Habitation abordable Québec (PHAQ);
44. Période de questions;
45. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
153-2022

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2022**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du lundi 28 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 29 MARS 2022**

La greffière, M^e Caroline Desjardins, dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction daté du 29 mars 2022, lequel modifie à la résolution 136-2022 du 28 mars 2022, afin de corriger le numéro du projet d'appel d'offres « STE-2022-01-17 » pour « STE-2022-01-27 ».

5. **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

La greffière dépose devant ce conseil la version définitive du Rapport de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec daté de mars 2022 eu égard du mandat d'audit de performance portant sur la gestion du déneigement pour lequel la Ville de Rivière-du-Loup était auditée.

6. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2094 (PROLONGEMENT RUE JEAN-DAVID-VIEL)**

La greffière dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 2094, du 28 mars 2022, visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Jean-David-Viel et décrétant un emprunt de 825 756 \$.



Numéro de résolution

Procès-verbal

7. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS À LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE**

La greffière fait rapport au conseil que le maire et les membres du conseil ci-dessous listés ont participé à la formation obligatoire dispensée par l'Union des municipalités du Québec sur le *Module 2 (Éthique et déontologie) Resituer son rôle et ses responsabilités dans l'environnement municipal aux dates suivantes.*

Nom	Poste	Date
BASTILLE, Mario	Maire	2022-01-19
THÉRIAULT, Carl	Conseiller district de la Pointe (1)	2022-01-20
BEAULIEU, André	Conseiller district de la Plaine (2)	2022-01-20
SAMSON, Edith	Conseillère district de la Rivière (3)	2022-01-26
AMSTAD, Chantal	Conseillère district de Fraserville (4)	2022-01-26
DRAPEAU, Steeve	Conseiller district de l'Estuaire (6)	2022-01-12

8. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÉOLUTION 119-2022 CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AUX 28, 32, 34, 36, 38 ET 50, RUE DE L'ANCRAGE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes intéressées par le projet particulier de construction pour les 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancre.

Il fait ensuite lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption de la résolution 119-2022.

Après la présentation réalisée par le promoteur, monsieur David Dubé de l'entreprise Construction Béton 4 saisons, du projet particulier de construction, le maire et les personnes qu'il désigne répondent aux questions. À la suite de quoi, il déclare close l'assemblée publique de consultation.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant les points 9 et 10 inscrits à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec les promoteurs concernés et il quitte la salle.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Second projet

Rés. n° 119-2022

9. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION 119-2022 CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AUX 28, 32, 34, 36, 38 ET 50, RUE DE L'ANCRAGE**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet déposé le 9 mars 2022 par madame Élyse Vallerand, architecte mandatée par monsieur David Dubé de l'entreprise Construction Béton 4 saisons, et touchant les lots 3 749 315, 3 752 553, 3 752 552, 3 752 551, 3 752 550 et 3 752 549, du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiles 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancre situées dans la zone 4-Cr, afin de construire en phases un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments selon la typologie suivante:

- Type A: 7 maisons unifamiliales en rangée
- Type B: 8 maisons unifamiliales en rangée
- Type C: 3 maisons unifamiliales en rangée
- Type D: 2 immeubles de 4 logements
- Type E: 2 trifamiliales
- Type F: 2 immeubles de 4 logements
- Type G: 2 immeubles de 6 logements;

ATTENDU le plan de subdivision cadastrale déposé le 23 mars 2022 par monsieur David Dubé de l'entreprise Construction Béton 4 saisons;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de lotissement eu égard à l'autorisation du groupe d'usage *Habitation*, au nombre maximum de logements, au nombre de bâtiments principaux sur un seul terrain, aux dimensions et aux superficies des lots, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, l'aménagement des cours et des terrains, les normes relatives aux stationnements et aux écrans tampons et mesures d'atténuation des impacts;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans cet ancien quartier pourvu des services publics;

ATTENDU que les 15 et 23 mars dernier, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au



Numéro de résolution

Procès-verbal

conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés les 9 et 23 mars 2022;

ATTENDU que des servitudes assureront l'accès et l'utilisation des aménagements, des aires communes, des sentiers et des stationnements;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par madame Élyse Vallerand, architecte mandatée par monsieur David Dubé de l'entreprise Construction Béton 4 saisons;

ATTENDU que le projet de résolution 119-2022 a été soumis à une consultation publique le lundi 11 avril 2022 à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement au projet de résolution, n'eut été de la correction effectuée quant au numéro de lot pour y lire 3 752 552 et non 7 752 552;

ATTENDU que ce second projet de résolution doit être soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le second projet de résolution numéro 119-2022 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par madame Élyse Vallerand, architecte mandatée par monsieur David Dubé, de l'entreprise Construction Béton 4 saisons, pour les lots 3 749 315, 3 752 553, 3 752 552, 3 752 551, 3 752 550 et 3 752 549, du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancre dans la zone 4-Cr, consistant à un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments, conformément aux plans-projet GL 21144 déposés les 9 et 23 mars 2022;

Que ce conseil assujettisse ce projet particulier de construction au Règlement 2081 du 24 janvier 2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant les points 9 et 10 inscrits à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec les promoteurs concernés et il quitte la salle.

Rés. n°
154-2022

10. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2091-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

Le Règlement 2091-2 a essentiellement pour but de modifier le Règlement de zonage 1253, afin d'encadrer la possibilité, pour une construction, d'empiéter sur une propriété voisine à l'intérieur de la zone 3-Mb, laquelle est située d'un côté de la rue Lafontaine, entre les rues Frontenac et Saint-Laurent.

Ainsi, dans le cadre d'un projet de rénovation, un propriétaire de la zone peut construire un escalier de secours sur son droit de superficie sur la propriété voisine.

Le Règlement 2091-2 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit la classification des constructions et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions. Celui-ci a reçu l'approbation des personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

ATTENDU le contexte pandémique, l'assemblée publique de consultation a été accompagnée d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 16 au 28 mars 2022 inclusivement, conformément aux mesures sanitaires en vigueur et à l'avis publié le 16 mars 2022;

ATTENDU qu'à la suite de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que les dispositions du présent règlement sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement 2091-2, du 11 avril 2022, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
155-2022

11. APPROBATION D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR AVEC PROMOTION C.C. INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le projet d'acte de cession, annexé à la résolution, à intervenir avec Promotion C.C. inc., visant l'acquisition par la Ville des lots 6 300 164, 6 300 170, 6 300 199, 6 300 204, 6 300 216, 6 302 638 et 6 300 245, du cadastre du Québec, consistant notamment, au prolongement des rues Joseph-Viel, Intercolonial et des infrastructures publiques et autorise le maire et la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
156-2022

12. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL AFIN DE CRÉER LES LOTS 6 503 675 ET 6 503 676

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 961 datée du 25 février 2022, concernant l'opération cadastrale, afin de procéder au remplacement du lot 4 533 058 et à la création des lots 6 503 675 et 6 503 676 (secteur rue des Tulipes) et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
157-2022

13. APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT, LE MANOIR SEIGNEURIAL FRASER ET LA VILLE ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MUSÉE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, approuve la convention entre partenaires majeurs 2022-2024, annexée à la résolution, à intervenir avec le Musée du Bas-Saint-Laurent, le Manoir Seigneurial Fraser et la Ville de Rivière-du-Loup;

Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Musée du Bas-Saint-Laurent et la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
158-2022

14. APPROBATION D'UN PROJET D'ADDENDA À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, approuve le projet d'addenda 1, annexé à la résolution, à intervenir avec la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup, concernant les opérations relatives aux activités de la Maison de la culture et du théâtre La Goélette et autorise le maire à signer ledit document pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
159-2022

15. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION À INTERVENIR AVEC L'AUBERGE DE LA POINTE INC.

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve l'entente de collaboration, annexée à la résolution, à intervenir avec l'Auberge de la Pointe inc. concernant la mise en place de mesures ayant pour objectif d'assurer la quiétude nocturne de la clientèle de l'auberge durant la saison estivale et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
160-2022

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9421-7791 QUÉBEC INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la Direction générale, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9421-7791 Québec inc. concernant l'exploitation du Chalet de la côte des



Numéro de résolution

Procès-verbal

Bains et autorise le maire et la greffière à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
161-2022

17. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE FONDS FONDATION SIMON-LE-ZÈBRE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon-Le-Zèbre concernant la présentation de l'activité *Courir pour les Zèbres à RDL* qui se tiendra au Parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 14 mai prochain de 8 h à 18 h et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Rés. n°
162-2022

18. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-01-26 DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Excavations Bourgoin et Dickner inc. pour un contrat de cinq ans, relatif au projet STE-2022-01-26 Déneigement des voies publiques, conformément aux taux mentionnés au Bordereau de prix, pour un montant approximatif de 2 700 848,98 \$ taxes en sus par année, avec indexation de la main-d'œuvre, des équipements et du carburant selon les termes du devis et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
163-2022

19. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET URB-2022-01-26 RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme, accepte la soumission de l'entreprise Les Services EXP inc. pour le projet URB-2022-01-26 Révision du plan d'urbanisme et refonte des règlements d'urbanisme, pour un montant forfaitaire de 85 000 \$ taxes en sus et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Approuve les critères de sélection contenus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
164-2022

20. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PG SOLUTIONS RELATIVE À SON PLAN DE MODERNISATION DE SES SUITES FINANCIÈRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil accepte l'offre de PG Solutions relative à son plan de modernisation de ses Suites financières MegaGest, AccèsCité SFM et Acceo Unicité et autorise le directeur du Service des technologies de l'information et des communications à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à verser une somme de 12 440 \$ taxes en sus;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 104-2022 du 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
165-2022

21. ACCEPTATION D'UN CONTRAT DE SERVICE À INTERVENIR AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la bibliothécaire responsable de la Ville de Rivière-du-Loup, accepte le contrat de service, annexé à la résolution, à intervenir avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (démarche COSMOSS) et l'autorise à signer tous les



Numéro de résolution

Procès-verbal

documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
166-2022

22. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se joindre au regroupement;

ATTENDU que conformément à la Loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que la Ville de Rivière-du-Loup, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
167-2022

23. DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS LE DOSSIER 250-17-001707-228

ATTENDU que Resto Tremblay inc. a intenté un recours contre la Ville de Rivière-du-Loup et Construction BML, division Sintra inc. dans le cadre du dossier 250-17-001707-228;

ATTENDU que l'assureur de la Ville a dûment mandaté M^e François Laplante, du cabinet BCA Avocats, afin d'assurer la défense de la Ville dans le cadre de ce recours;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville de mandater le même avocat dans le cadre de la demande reconventionnelle de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil mandate M^e François Laplante, du cabinet BCA Avocats, afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre d'une demande reconventionnelle dans le dossier 250-17-001707-228.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
168-2022

24. APPROBATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN 2020-2025

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve l'addenda 1 à l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien 2020-2025, annexé à la résolution, concernant la modification des libellés des articles 18.1 et 18.2 relatifs la procédure d'approbation des congés sans solde et que cet addenda fasse partie intégrante de l'entente de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
169-2022

25. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE MÉCANICIEN SURNUMÉRAIRE

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Marc Gagnon au poste de mécanicien surnuméraire arrive à échéance;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à ce poste;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Marc Gagnon au poste de mécanicien surnuméraire au Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
170-2022

26. **NOMINATION D'UNE GESTIONNAIRE AUX ÉQUIPEMENTS ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES INTÉRIMAIRE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à la nomination de madame Marie-Anne Caron à titre de gestionnaire aux équipements et programmes communautaires intérimaire à compter du 6 juin 2022 jusqu'au retour au travail de la détentrice du poste, que ses conditions de travail soient celles prévues à l'entente sur les conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien et que son salaire soit établi à l'échelon 5 de la classe 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
171-2022

27. **NOMINATION D'UN ADJOINT AUX SPORTS INTÉRIMAIRE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à la nomination de monsieur Alexis Malo-Leroux à titre d'adjoint aux sports intérimaire à compter du 5 avril 2022, que ses conditions de travail soient celles prévues à l'entente de travail incluses aux présentes et autorise le directeur du Service des loisirs,



Numéro de résolution

Procès-verbal

culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

172-2022

28. CRÉATION D'UN POSTE AU SERVICE DE L'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à la création d'un poste d'inspecteur-trice des bâtiments et en environnement au Service de l'urbanisme, à l'intérieur de l'accréditation syndicale des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA), et qu'il soit intégré à la classe 3 des échelles salariales prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

173-2022

29. AUTORISATION À L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES DURANT LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'Association des joueurs de DekHockey de la région de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue de leurs activités estivales en semaine, du 1^{er} mai au 31 août 2022 de 18 h 00 à 22 h 30 à l'intérieur des périmètres de la patinoire de l'école Roy et de l'école internationale Saint-François-Xavier, comme délimités aux plans annexés à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire des terrains, soit le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

174-2022

30. AUTORISATION À L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES AU COURS D'UN TOURNOI EN JUIN PROCHAIN

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'Association des joueurs de DekHockey de la région de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue du tournoi qui se tiendra du 10



Numéro de résolution

Procès-verbal

au 12 juin 2022, aux heures ci-dessous décrites, à l'intérieur des périmètres de la patinoire de l'école Roy et de l'école internationale Saint-François-Xavier, comme délimités aux plans annexés à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire des terrains, soit le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

Date	Heure
Vendredi 10 juin 2022	de 18 h à 23 h
Samedi 11 juin 2022	de 8 h à 23 h
Dimanche 12 juin 2022	de 8 h à 20 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
175-2022

31. **APPROBATION DE LA DEMANDE DE PASSAGE DU PROJET ESTEBAN À RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU le Projet Esteban 10, qui consiste en une expédition de la première voiture solaire biplace au Québec, prototype d'un groupe d'étudiants de la Polytechnique Montréal, du 27 au 29 mai 2022 et que le projet exige une autorisation de passage sur le territoire de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil approuve la demande de passage du Projet Esteban à Rivière-du-Loup les 27 et 28 mai 2022, conformément au tracé déposé et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises en matière de sécurité, entre autres, celle de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
176-2022

32. **AUTORISATION À TENIR DES ACTIVITÉS DE SOLLICITATION SOUS FORME DE PONTS PAYANTS**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise, de manière exceptionnelle et en lien avec les événements qui sévissent actuellement en Ukraine, les stations radiophoniques CIEL-FM et CIBM à tenir des activités de sollicitation sous forme de ponts payants, le jeudi 14 avril 2022 de 7 h à 8 h et de 12 h à 13 h aux intersections suivantes:

- rues Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville
- rues Alfred-Fortin et Témiscouata
- rue Léveillé et boulevard Cartier



Numéro de résolution

Procès-verbal

Autorise le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup, dans le cadre de la 24^e édition des Ponts du partage, à tenir des activités caritatives sous forme de ponts payants, le 19 mai 2022 de 7 h à 9 h aux intersections suivantes:

- rues Lafontaine et Amyot
- rues Fraser et Joly
- rues Beaubien et Hélène
- chemin des Raymond et rue des Arrivages;
- boulevard de l'Hôtel-de-Ville à la hauteur du viaduc.

Encourage la population à se montrer généreuse et respectueuse envers les bénévoles impliqués lors de ces activités humanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
177-2022

33. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ciblées ci-dessous détaillées:

Volet anniversaire		
Club Optimiste de Rivière-du-Loup	Aide financière ponctuelle	300 \$
Programme de soutien – Volet bourses, galas et albums de finissants		
École La Croisée II	Aide financière ponctuelle	50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
178-2022

34. ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC D'ADOPTER UN RÈGLEMENT POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES

ATTENDU que Les logements populaires du Bas-St-Laurent inc. s'est portée acquéreuse du Monastère Sainte-Claire situé au 7, rue Pelletier en date du 31 janvier 2022;

ATTENDU que Les logements populaires du Bas-St-Laurent inc. réserve le site du Monastère Sainte-Claire pour le développement de logements communautaires et abordables;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que le développement de logements abordables et communautaires nécessite un appui financier des municipalités pour obtenir une participation financière de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans la réalisation de logements abordables et communautaires;

ATTENDU que Les logements populaires du Bas-St-Laurent inc. veulent céder une parcelle de terrain à l'intérieur des murs à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup pour y construire des logements sociaux;

ATTENDU que Les logements populaires du Bas-St-Laurent inc. veulent céder une parcelle de terrain en façade du monastère à la Ville de Rivière-du-Loup dont l'objet sera défini ultérieurement;

ATTENDU que Les logements populaires du Bas-St-Laurent inc. veulent céder une parcelle de terrain à Cohabitat Monastère de Rivière-du-Loup, CMR, Coopérative de solidarité pour y construire un projet d'habitations dans le cadre du programme AccèsLogis à l'intérieur des murs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, conformément aux articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, signifie à la Société d'habitation du Québec son intention d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec prévoyant l'octroi d'un crédit de taxes, pour une période de trente-cinq ans, dans le cadre de la réalisation du projet du Monastère Sainte-Claire;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution 615-2019 du 9 décembre 2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
179-2022

35. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MARS 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mars 2022 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 703 788,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
180-2022

36. ACHAT D'UN COUVERT AU SOUPER DE LA FONDATION DE LA SANTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 115 \$, taxes incluses, à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour l'achat d'un couvert au *souper Golf en santé* qui aura lieu le 10 juin prochain et autorise le maire à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

181-2022

37. ACHAT D'UN COUVERT AU SOUPER DU RÉGIMENT LES FUSILIERS DU ST-LAURENT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 95 \$, taxes incluses, au Régiment Les Fusiliers du St-Laurent, pour l'achat d'un couvert au *souper à la chandelle des Fusiliers du St-Laurent* qui se tiendra le 30 avril prochain et autorise la conseillère, madame Edith Samson, à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

182-2022

38. CONFIRMATION D'ENGAGEMENT À LA CAMPAGNE MUNICIPALITÉS ENGAGÉES 2022 POUR LE JOUR DE LA TERRE 2022

ATTENDU que le 22 avril 2022 prochain sera souligné le Jour de la Terre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en développement durable, confirme son engagement à la campagne Municipalités Engagées 2022 pour le Jour de la Terre 2022;

Promeut une journée de télétravail pour ses employés ou, à défaut, de transport actif ou collectif vers le lieu de travail pour les employés de la Ville dans le cadre du Jour de la Terre 2022 et incite les employeurs et citoyens à faire de même.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

183-2022

39. CONDOLÉANCES À MME CHANTAL AMSTAD, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DE FRASERVILLE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à la conseillère du district de Fraserville, madame Chantal Amstad, à sa soeur Mélanie et



Numéro de résolution

Procès-verbal

son frère Dominic, ainsi qu'aux membres des familles Amstad et Pfiffner, à la suite du récent décès de son père, monsieur Kurt Amstad.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'URBANISME 2079-2 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

La conseillère, madame Edith Samson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera pour adoption le Règlement numéro 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup, modifiant le Règlement 1252 et ses amendements, afin d'y inclure un programme particulier d'urbanisme pour le pôle santé.

Le Règlement 2079 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service de l'urbanisme et du Service du greffe et des affaires juridiques.

41. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2086 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT EN CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 2079 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU 14 MARS 2022

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement numéro 2086 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 adoptés le 28 août 2000, en concordance au Règlement numéro 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme, du 14 mars 2022, du centre-ville de Rivière-du-Loup.

Le Règlement 2086 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service de l'urbanisme et du Service du greffe et des affaires juridiques.

42. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2087 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 1260 EN CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 2079 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement numéro 2087 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260, du 10 octobre 2000, en concordance au projet de Règlement 2079, du 14 mars 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le Règlement 2087 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service de l'urbanisme et du Service du greffe et des affaires juridiques.

43. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2097 PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2097 ayant pour objet - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'Habitation abordable Québec (PHAQ) pour une aide financière ou un crédit de taxes et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2097 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle et reçues par courriel.

45. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille